RÉALISATIONS MON SOLEIL & MOI EN SURIMPOSITION

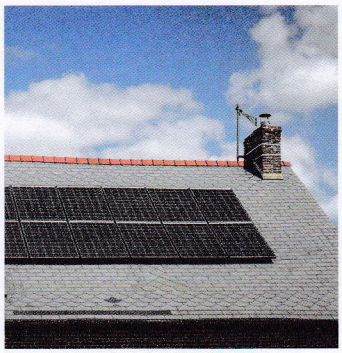

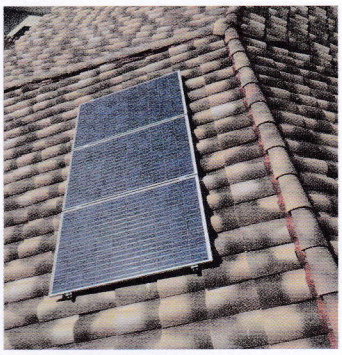

LES NOTIONS CLÉS DE L'AUTOCONSOMMATION

Taux d'autoconsommation :
le taux d'autoconsommation correspond à la part de production d'électricité photovoltaïque qui est consommée sur place instantanément.

Taux de couverture :
le taux de couverture effectif concerne la part de la consommation du bâtiment qui provient de l'électricité photovoltaïque produite.

Le taux d'autoconsommation naturel moyen d'un foyer est de 60%, il peut s'élever à 80% si l'installation est équipée d'un système de monitoring et de pilotage du générateur photovoltaïque.

RÉFÉRENTIEL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

- Loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables.
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/2/24/2017-227/jo/texte

- Arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/9/DEVR1712972A/jo/texte

Aujourd'hui, la technique d'installation en surimposition est le meilleur choix pour vos administrés qui ont fait ou feront le choix de produire leur propre électricité grâce au solaire photovoltaïque.

Benjamin DECLAS
Directeur Général EDF ENR Solaire